**Décret n° 2016-1157 du 24 août 2016 relatif au certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport**

Ces dernières années, la règlementation a évolué :

Décret n° 2016-1157 du 24 août 2016 relatif au certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport
Publics concernés : licenciés, fédérations sportives, organisateurs de manifestations sportives, sportifs non licenciés participant à des compétitions sportives.
Objet : règles relatives à la présentation d'un certificat médical pour la délivrance d'une licence et la participation à des compétitions sportives.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er septembre 2016.
Notice : le décret fixe les conditions de renouvellement de la licence sportive et énumère les disciplines sportives qui présentent des contraintes particulières pour lesquelles un examen médical spécifique est requis. Il prévoit que la présentation d'un certificat médical est exigée lors de la demande d'une licence ainsi que lors d'un renouvellement de licence tous les trois ans. A compter du 1er juillet 2017, les sportifs devront remplir, dans l'intervalle de ces trois ans, un questionnaire de santé dont le contenu sera arrêté par le ministre chargé des sports.
Références : les dispositions du [code du sport](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006071318&dateTexte=29990101&categorieLien=cid) modifiées par le décret peuvent être consultées, dans leur rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance(http://www.legifrance.gouv.fr).

**Arrêté du**20 avril 2017**relatif au questionnaire de santé exigé pour le renouvellement d'une licence sportive**

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,

Vu le [code du sport](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006071318&dateTexte=29990101&categorieLien=cid), notamment ses articles L. 231-2 à L. 231-2-3 et D. 231-1-1 à D. 231-1-5,
Arrête :

Article 1 [En savoir plus sur cet article...](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=A19881131E489A07C7835EDF056ED9D4.tplgfr35s_1?idArticle=JORFARTI000034567830&cidTexte=JORFTEXT000034567828&dateTexte=29990101&categorieLien=id)

La section 1 du chapitre Ier du titre III du livre II du code du sport (partie réglementaire-arrêtés) est remplacée par les dispositions suivantes :

« Section 1
« Certificat médical et questionnaire de santé

« Art. A. 231-1.-Le questionnaire de santé prévu à l'article D. 231-1-4 figure en annexe II-22. »

Article 2 [En savoir plus sur cet article...](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=A19881131E489A07C7835EDF056ED9D4.tplgfr35s_1?idArticle=JORFARTI000034567832&cidTexte=JORFTEXT000034567828&dateTexte=29990101&categorieLien=id)

Il est inséré, après l'annexe II-21 du code du sport (partie réglementaire : Arrêtés) une annexe II-22 ainsi rédigée :

« Annexe II-22 (Art. A. 231-1)
« Renouvellement de licence d'une fédération sportive
« Questionnaire de santé “ QS-SPORT ”

« Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **RÉPONDEZ AUX QUESTIONS SUIVANTES PAR OUI OU PAR NON.****DURANT LES DOUZE DERNIERS MOIS :** | **OUI** | **NON** |
| 1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ? | □ | □ |
| 2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ? | □ | □ |
| 3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ? | □ | □ |
| 4) Avez-vous eu une perte de connaissance ? | □ | □ |
| 5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ? | □ | □ |
| 6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ? | □ | □ |
| A ce jour : |  |  |
| 7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc.) survenu durant les 12 derniers mois ? | □ | □ |
| 8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ? | □ | □ |
| 9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ? | □ | □ |
| NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié. |  |  |

« Si vous avez répondu NON à toutes les questions :
« Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.
« Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :
« Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné. »

Si vous répondez aux prérogatives ci-dessus et que vous ayez remis un certificat médical d'aptitude l'année dernière, vous pouvez me transmettre votre questionnaire dument complété et signé qui aura valeur pour cette nouvelle saison.

Vous serez donc dispensé de vous rendre chez votre médecin pour obtenir un nouveau certificat médical.